

**COMMUNE de
VILLEFRANCHE DE
ROUERGUE**

PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION :		Référence dossier :
Déposée le 02/12/2024	Complétée le 14/01/2025	N° PC 012 300 24 K 1074
Par : Demeurant à :	Madame DEGLANE CHRISTINE 85 Impasse des Chardonnerets 24 800 Nantheuil	Destination : Entrepôt/Bureau
Sur un terrain sis :	311 Rue Prat Del Mouly – ZA de Farrou 12 200 Villefranche-de-Rouergue	Nature des travaux : Installation de deux algécos et d'un container maritime bardés, à usage d'entrepôt et de bureau. Mise en place d'une clôture et espace stockage matériaux.
Référence(s) cadastrale(s) :	Section CC n° 119 (en partie)	Surface de plancher : Surface créée : 54 m ²

Le Maire :

VU la demande de permis de construire susvisée,
 VU les pièces complémentaires reçues en date du 14/01/2025,
 VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 à L.421-9, R*423-1 à R*423-2 et R*421-14,
 VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03/03/2005,
 VU la révision simplifiée et la modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 22/08/2006,
 VU la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 27/06/2007,
 VU la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 15/09/2010,
 VU la révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 22/06/2011,
 VU la révision simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 11/04/2012,
 VU la révision simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 19/12/2012,
 VU la révision simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 29/05/2013,
 VU la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 25/06/2014,
 VU la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 11/04/2019,
 VU le règlement de la zone UXyi du plan local d'urbanisme,
 VU le Site Patrimonial Remarquable (ex ZPPAUP approuvée le 16/02/2007),
 VU le règlement de la zone 5 « Ségala » du SPR,
 VU le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) approuvé par arrêté préfectoral du 04/07/2022,
 VU le permis d'aménager n° PA 012 300 21 K 3007 délivré le 25/01/2022 et autorisant la création du lot à bâtir, et sa DAACT en date du 04/04/2022,
 VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires en date du 22/01/2025,
 VU l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aveyron en date du 24/01/2025,
 VU l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron en date du 27/01/2025,
 VU l'avis d'ENEDIS en date du 03/02/2025,
 VU l'avis du Service Eau et Assainissement de la commune de Villefranche de Rouergue en date du 31/03/2025,

CONSIDERANT le projet qui prévoit la mise en place de deux algécos et d'un container maritime à usage de stockage et bureau, ainsi que la mise en place d'un portail et d'une clôture, et la création d'une zone de stockage de matériaux,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article R* 425-2 du code de l'urbanisme « Lorsque le projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, le permis de construire, le permis d'aménager, le permis de démolir ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L. 632-1 du code du patrimoine si l'architecte des Bâtiments de France a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées »,

CONSIDERANT que la parcelle concernée par le projet est traversée par deux canalisations d'assainissement collectif et pluvial,

CONSIDERANT l'article R111-2 du code de l'urbanisme qui prévoit que « le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations »,

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des prescriptions afin de ne pas porter atteinte et maintenir l'accessibilité aux canalisations existantes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le permis de construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve du respect des prescriptions énoncées aux articles suivants.

ARTICLE 2 : Aucun aménagement ou construction ne sera autorisé de part et d'autre des canalisations d'assainissement et de pluvial traversant la parcelle.

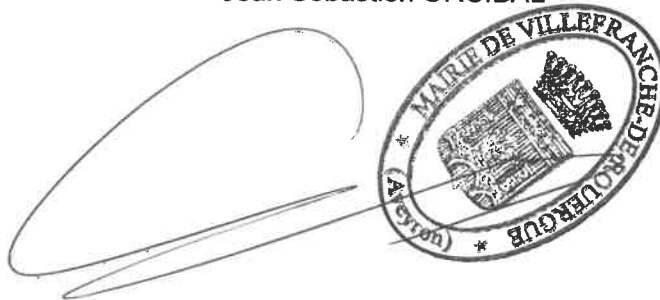
ARTICLE 3 : Le demandeur devra garantir l'accessibilité au regard d'assainissement existant au droit du projet. Pour cela, il devra mettre en place un portillon afin de pouvoir intervenir sur le regard en cas de besoin et garantir un accès véhicules d'au minimum 4 mètres de large devant le portillon.

VILLEFRANCHE DE ROUERGUE,

Le 4. 4. 2025

Le Maire,

Jean Sébastien ORCIBAL

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean Sébastien ORCIBAL'. To the right of the signature is an official circular seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE' around the top edge and '(A 13700)' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a crown on top and a shield with various heraldic symbols.

IMPORTANT :

Les eaux pluviales devront être gérées en fonction de la topographie des lieux.

Si le terrain d'assiette du projet est situé en contrebas de la voirie publique, les eaux de ruissellement de la voie devront être infiltrées sur la propriété.

Pour les terrains situés au-dessus du niveau de la voirie, les eaux de voirie privée ne devront pas être rejetées sur le domaine public, pour cela, une grille avaloir sera placée par le pétitionnaire en limite de propriété sur voirie privée et les eaux recueillies seront traitées et infiltrées sur la parcelle du projet.

NOTA :

- Pour information, le projet est soumis à la Taxe d'Aménagement et à la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP).
- L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que le projet se situe dans un secteur pouvant être soumis à un risque lié à la sécheresse et/ou à la réhydratation des sols argileux.

En application de l'article R.424-15 du Code de l'Urbanisme, la mention du permis de construire doit être affichée sur le terrain, par les soins du bénéficiaire dès la notification de la décision d'octroi et pendant toute la durée du chantier.
L'inobservation de ces dispositions sera sanctionnée par les peines prévues au-dit article.

Avis de dépôt affiché en Mairie le : 6.12.2024
Décision notifiée au pétitionnaire le : 11.4.2025
Décision transmise à la Préfecture le : 11.4.2025
Décision affichée en Mairie le : 11.4.2025

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.
- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).
- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Villefranche de Rouergue, le 22 janvier 2024

Délégation Territoriale Ouest

Affaire suivie par : Éric PARAMELLE
Tél : 05 81 19 62 25
Mél : eric.paramelle@aveyron.gouv.fr

Objet : Application du Plan de Prévention du Risque d'Inondation « Moyenne et basse vallée de l'Aveyron »

Références : Votre consultation du 16 janvier 2025 sur le permis de construire (PC 012300 24 K1074)
Commune de VILLEFRANCHE de Rouergue
Parcelle n° 119 section CC
Déclarant : Madame Deglane Christine

**NOTE à l'attention de Ouest Aveyron Communauté
Service Urbanisme**

Le présent permis de construire concerne la création d'une entreprise "Daniel MOQUET Signe vos allées" avec la pose de deux algécos, un container et l'installation d'une clôture, lieu-dit « Prat del Mouly », 12200 VILLEFRANCHE de ROUERGUE sur la parcelle n° 119 section CC.

D'après le Plan de Prévention des Risques Inondation « Moyenne et basse vallée de l'Aveyron » aujourd'hui applicable sur la commune de Villefranche de Rouergue, la parcelle est très légèrement impactée côté ouest par une zone non constructible (interdiction stricte) du P.P.R.i., matérialisée en rouge foncé sur le plan ci-joint.

D'après les éléments du dossier, la pose des deux algécos, d'un container et l'installation de la clôture se situent hors zone inondable.

Compte tenu de la nature des travaux et suivant la description du projet fournie, j'émetts un **avis favorable** sur ce projet.

Le Chef de la délégation territoriale Ouest,

Joël MARVEZY

**OUEST AVEYRON
COMMUNAUTÉ**
REÇU LE **31 MARS 2025**

Service Application du Droit des Sols (ADS)
ads@ouestaveyron.fr

DESTINATAIRE :

Monsieur le Technicien,
Responsable du service Eau Potable de la
commune de Villefranche de Rouergue

A rappeler dans toute correspondance :
Numéro du dossier : PC 012 300 24 K 1074
Déposé le : 02/12/2024
Complété le : 14/01/2025
Nom du demandeur : Mme DEGLANE Christine
Adresse des travaux : 311 rue Prat Del Mouly 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERQUE

OBJET : DEMANDE D'AVIS – RESEAU AEP

J'ai l'honneur de vous transmettre pour avis un exemplaire du dossier de demande de **PERMIS DE CONSTRUIRE** dont les références sont portées dans le cadre ci-dessus.

Je vous saurais gré de bien vouloir m'indiquer la situation du projet par rapport au réseau public d'eau potable :

Desservi :	<input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI
Raccordable :	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Distance réseau : mètres nécessitant :		
<input checked="" type="checkbox"/> un branchement <input type="checkbox"/> une extension		
Coût estimatif : <u>2079,00 TTC</u> €		
Financement : <input checked="" type="checkbox"/> Pétitionnaire <input type="checkbox"/> Collectivité		
Observations :		
RAS		

Mercredi par avance,
Le Service Constructeur



Service Application du Droit des Sols (ADS)
ads@ouestaveyron.fr

REÇU LE 31 MARS 2025

DESTINATAIRE :

Monsieur le Technicien,
Responsable du service Assainissement de la
commune de Villefranche de Rouergue

A rappeler dans toute correspondance :

Numéro du dossier : PC 012 300 24 K 1074
Déposé le 02/12/2024
Complété le 14/01/2025
Nom du demandeur : Mme DEGLANE Christline
Adresse des travaux : 311 rue Prat Del Mouly 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERQUE

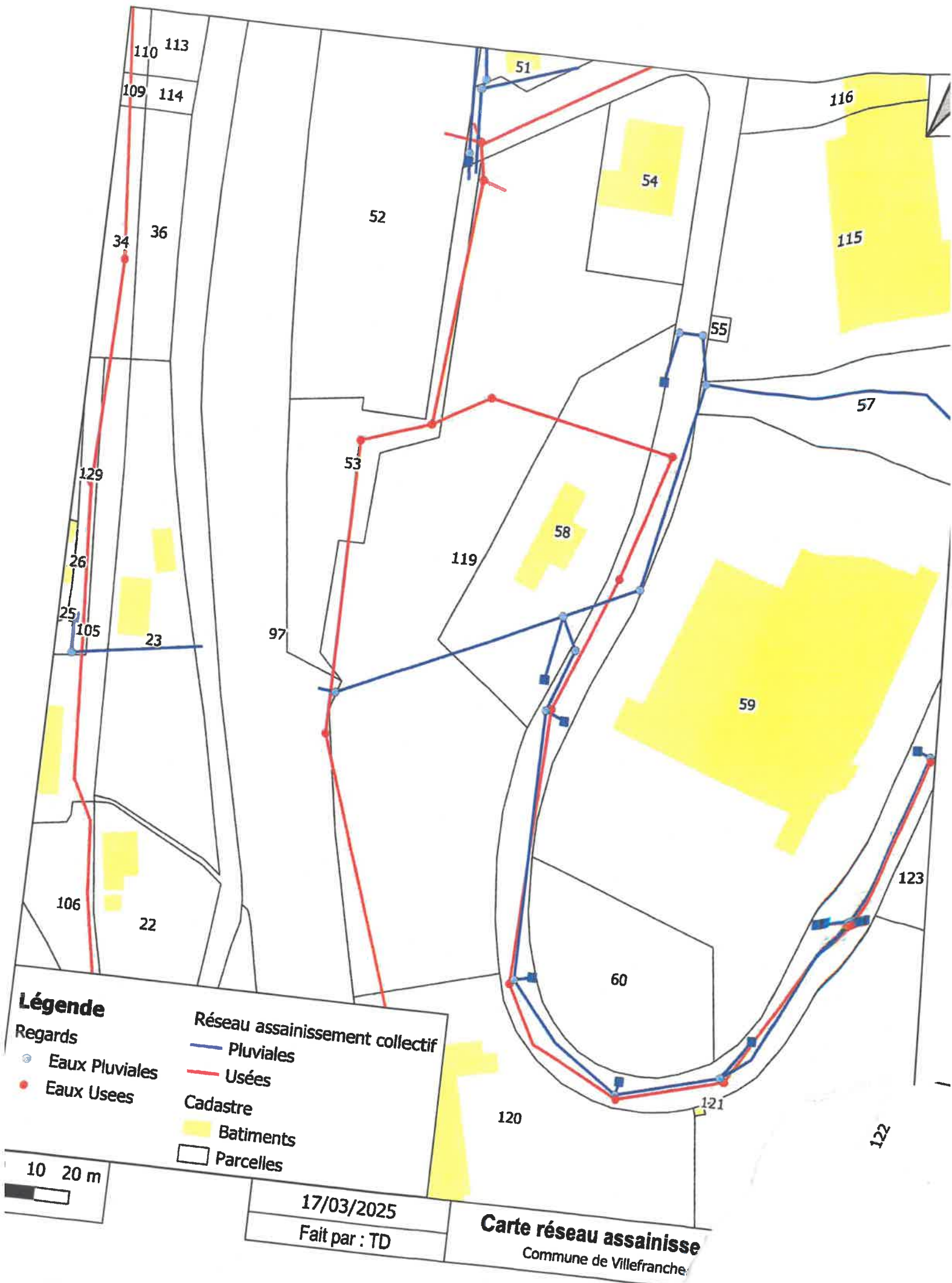
OBJET : DEMANDE D'AVIS – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

J'ai l'honneur de vous transmettre pour avis un exemplaire du dossier de demande de **PERMIS DE CONSTRUIRE** dont les références sont portées dans le cadre ci-dessus.

Je vous saurais gré de bien vouloir m'indiquer la situation du projet par rapport au réseau public d'assainissement :

Desservi :	<input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI
Raccordable :	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Distance réseau : mètres nécessitant :		
<input checked="" type="checkbox"/> un branchement <input type="checkbox"/> une extension		
Coût estimatif : ...2.7.84...00...T.T.C..... €		
Financement : <input checked="" type="checkbox"/> Pétitionnaire <input type="checkbox"/> Collectivité		
Observations : Présence des réseaux d'assainissement collectif et individuel sur la parcelle. Sous réserve de la justification des servitudes. Sous réserve de l'obligation à l'accès aux réseaux ainsi que la mise en place d'un portail au droit du regard. Et d'un accès au portail par les véhicules nécessitant (minimum 4m)		





Légende

- Regards
- Eaux Pluviales
 - Eaux Usées

Réseau assainissement collectif

- Pluviales
- Usées

Cadastre

- Batiments
- Parcelles

10 20 m

17/03/2025

Fait par : TD

Carte réseau assainisse

Commune de Villefranche



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
OCCITANIE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de l'Aveyron**

Dossier suivi par : CHAMONTIN Carole
Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro : PC 012300 24 K1074 U1202
Adresse du projet : PRAT DEL MOULY 12200 Villefranche-de-
Rouergue
Déposé en mairie le : 02/12/2024
Reçu au service le : 16/01/2025
Nature des travaux: 04045 Construction clôture et/ou portail,
08120 Constructions diverses

Demandeur :
Madame DEGLANE CHRISTINE
85 impasse des chardonnerets
Lieu-dit les bouilloux
BP 24800
24800 Nantheuil

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.

Fait à Rodez

Signé électroniquement
par Patrice GINTRAND
Le 24/01/2025 à 13:41

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Patrice GINTRAND**

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) Occitanie - Hôtel de Grave - 5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aveyron - 2 bis impasse Cambon, 12000 Rodez - 05 65 68 02 20 -
udap.aveyron@culture.gouv.fr

de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

Site patrimonial remarquable de Villefrance de Rouergue

Enedis - DR Nord Midi-Pyrénées

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUEST AVEYRON
BÂTIMENT INTERACTIS
CHEMIN DE TREIZE PIERRES
BP 421
12200 VILLEFRANCHE DE ROUERQUE

Téléphone : 05 61 37 49 64
Télécopie : 05 61 37 99 69
Courriel : nmp-cuau@enedis.fr
Interlocuteur : CARCEDO Anabel

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

SAINT ALBAN, le 03/02/2025

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme **PC01230024K1074** concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	PRAT DEL MOULY 12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERQUE
Référence cadastrale :	Section CC, Parcelle n° 119
Nom du demandeur :	DEGLANE CHRISTINE

Nous avons instruit cette demande **sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet**. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'**hypothèse** d'une puissance de raccordement de **36kVA triphasé**.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, **le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement**.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Pour plus d'information sur son projet électrique, le pétitionnaire peut, s'il le souhaite, se rendre sur le site www.enedis.fr.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Anabel CARCEDO

Votre conseiller



PJ : Le plan joint permet de situer le réseau public d'électricité par rapport au projet

1/1

PROJET
PC01230024K1074

PROJET PC01230024K1074
CONSTRUCTION D'UN DÉPÔT DANIEL MOQUET (2 MODULAIRES
+ 1 CONTAINER) - PARCELLE CC119
1 COMPTAGE - PUISSANCE ESTIMÉE : 36KVA
X : 576555
Y : 1931075

POSTE 12300P0136
PRAT DEL MOULY
A ENVIRON 120M EN
SUIVANT LE RÉSEAU

- Poste de Transformation HTA/BT
- Poste de Distribution Publique
- Réseau Haute Tension HTA
- Câble Aérien
- Câble Souterrain
- Réseau Basse Tension BT
- Câble Aérien
- Câble Aérien Torcadé
- Câble Souterrain
- Accès au projet

